

	
Délibération n° 26	Conseil Municipal du 26 septembre 2017
Service des Sports	Domaine de compétence : 7.10 – Finances - Divers
<p>Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 20/09/2017</p> <p>Membres présents : 25 puis 26 (arrivée de Mme COUSIN à 20 h)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 8 puis 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 02/10/2017</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, <b>conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) : 0</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Laurie CAFFIER</p>
<p><b>Objet</b> : Délibération d'un nouveau tarif de l'aire de carénage pour octobre 2017</p>	
<p><b>Rapporteur</b> : Mr Frédéric CADET , Adjoint</p>	
<p><b>Synthèse de la délibération</b> :</p>	<p>Création d'un nouveau tarif pour une zone dans l'aire de carénage dénommée « Aire d'hivernage »</p>

**Vu** l'article R 612-2 du code des ports maritimes

**Vu** la commission « Marine » du 26 octobre 2016

**Considérant** la nécessité de différencier l'aire de carénage et l'aire d'hivernage qui n'ont pas les mêmes utilisations

**Considérant** que l'aire de carénage pour vocation d'accueillir les navires nécessitant des réparations ou un entretien

**Considérant** que l'aire d'hivernage pour vocation d'accueillir les navires uniquement à des fins de stationnement et que toutes réparations ou pose d'antifouling y est formellement interdit.

**Considérant** que cette aire d'hivernage pourrait accueillir uniquement des navires en hivernage et ainsi libérer des espaces pour les bateaux en zone de carénage.

**Considérant** la nécessité de définir un tarif spécifique pour cette aire d'hivernage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le tarif d'un euro par jour d'occupation de la zone d'hivernage (avec la même gratuité pour les plaisanciers d'Etaples/Mer que sur l'aire de carénage à savoir trente jours pendant la période du 1er novembre au 31 mars OU de 15 jours du 1er avril au 31 octobre.)

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au  
Contrôle de légalité le (voir  
visa)*

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del26-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017